

## Extrait des délibérations du Conseil fédéral.

---

(Du 16 septembre 1879.)

Le Conseil fédéral a chargé son Département des Postes d'établir, à partir du 1<sup>er</sup> novembre prochain, un service postal, avec deux courses régulières par jour, entre *Grandson* et *Fiez* (Vaud).

---

(Du 18 septembre 1879.)

Le délai d'opposition de 90 jours contre l'arrêté fédéral sur la perception des émoluments de chancellerie, du 10 juin 1879, qui a été publié dans la Feuille fédérale le 14 du même mois (Feuille féd. de 1879, II. 925), s'étant écoulé le 12 courant sans avoir été utilisé, le Conseil fédéral a décidé l'entrée en vigueur de cet arrêté, qui sera exécutoire à partir du 1<sup>er</sup> octobre prochain.

---

## Extrait des délibérations du Conseil fédéral.

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	1879
Année	
Anno	
Band	3
Volume	
Volume	
Heft	43
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	20.09.1879
Date	
Data	
Seite	341-341
Page	
Pagina	
Ref. No	10 065 474

Das Dokument wurde durch das Schweizerische Bundesarchiv digitalisiert.

Le document a été digitalisé par les Archives Fédérales Suisses.

Il documento è stato digitalizzato dell'Archivio federale svizzero.